

Compte rendu de la séance du 9 septembre 2022

Présents : M. BONNET Bernard, M. PERRIN David, M. GUYON Thierry, Mme. FAURE Murielle, Madame GATTE Hélène, M. GUARNERI Giovanni, Mme. MOLLARET Françoise, M. PATOUILLARD Cédric, Mme. BRUNON Hélène, Mme PELLISSIER Élisabeth, Mme. BARDOTTI Stéphanie, Mme. DIOLOGENT Catherine, M. FOUILLOUX Gilles, M. CREPET Sébastien, M. MAYET Iwan, Mme MERLE Anne-Marie.

Excusée : Mme. FAURE Jocelyne, M. REYMONDON Frédéric, Mme. RODRIGUEZ Frédérique et BRUNON Hélène.

Secrétaire de la séance : Mme. MERLE Anne-Marie

Adhésion au Service d'Assistance à la Gestion Energétique (DE 2022 037)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer pour demander au SIEL-TE d'assister la collectivité dans la gestion énergétique de son patrimoine.

CONSIDERANT qu'à cet effet, il convient de rappeler les modalités d'intervention du SIEL-TE qui se composent de deux parties :

- Une aide à la gestion des consommations des bâtiments publics
- Une aide à la mise en œuvre de solutions techniques

L'adhésion à ce service est prise pour une période de 6 ans minimum, à l'issue de cette période, l'adhésion est pour une durée annuelle par tacite reconduction.

Le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser annuellement au SIEL-TE s'élève donc à : 1460 € cette contribution est révisable chaque année, selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE, en tenant compte du pourcentage d'évolution du glissement vieillesse technicité « effet de carrière » des agents du pôle SAGE. Ce montant est versé au SIEL-TE au cours du premier semestre de l'année considérée.

Mise en place d'éclairage public solaire (DE 2022 038)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'éclairage solaire aux lieudits les garrets, la chaise, la barrière, et d'équiper Gabelon d'un éclairage relié au réseau.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune	Participation SEM
Eclairage Solaire les garrets, la chaise, la barrière et Gabelon	7 068 €	60.0 %	4 241 €	0 €
TOTAL	7 068.92 €		4 241.35 €	0.00 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Eclairage Solaire les garrets, la chaise, la barrière et Gabelon" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les travaux de pose d'éclairage solaire et de celui de Gabelon sur le réseau.

Choix de l'entreprise pour la réalisation d'un enrobé au lieudit les barraques (DE 2022 039)

Monsieur le Maire fait part de la consultation pour le choix de l'entreprise pour la réalisation d'un enrobé pour aménager le chemin au lieudit les barraques. Suite à cette consultation 2 entreprises ont répondu, l'entreprise COLAS et EIFFAGE. Il propose de retenir l'offre de l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 15 398 euros HT offre la moins disante, ce qui est adopté à l'unanimité.

Fonds de concours à Saint-Etienne Métropole - voirie (DE 2022 040)

Les dispositions de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permettent à une commune, membre d'une Métropole, de verser à celle-ci, un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement ; le montant du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Sur le plan formel, le versement d'un fonds de concours doit être approuvé par délibérations concordantes, exprimées à la majorité simple du Conseil Métropolitain et du Conseil Municipal concerné.

Le montant de l'opération de réfection du parking et de l'impasse du Parc à Saint-Maurice en Gourgois est de 63 000 € HT. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Saint-Maurice en Gourgois pour cette opération est fixé à 25 000€ HT.

Le fonds de concours sera versé en une fois par la commune, dès que les deux délibérations concordantes du Conseil municipal de Saint-Maurice en Gourgois et du Conseil Métropolitain de Saint-Étienne Métropole seront exécutoires.

Adhésion au service Déclaloc de SEM (DE 2022 041)

Saint-Etienne Métropole, dans le cadre de la gestion de la taxe de séjour, propose aux communes volontaires la mise à disposition gracieuse de l'outil DÉCLALOC.

La location des meublés de tourisme à une clientèle de passage a connu un essor notable ces dernières années notamment avec le développement de la location entre particuliers au travers de plateformes numériques.

Ces hébergements touristiques doivent faire l'objet :

- pour les meublés de tourisme, classé ou non, d'une déclaration auprès du maire de la commune où est situé le meublé. (cf. art L.324-1-1 du code du tourisme) ;

- pour les chambres d'hôtes, d'une déclaration auprès du maire du lieu de l'habitation (cf. art L.324-4 du code du tourisme).

Pour cela deux CERFA sont à disposition le n°14004*04 pour les meublés de tourisme et le n° 13566*03 pour les chambres d'hôtes. A la vue de ces divers éléments, et afin de faciliter la mise en œuvre des procédures permettant aux propriétaires des meublés de tourisme et/ou chambres d'hôtes ou hébergement chez l'habitant de respecter le cadre légal et réglementaire en vigueur, Saint-Etienne Métropole a adhéré au service DÉCLALOC.FR de la société Nouveaux Territoires. Il permet aux hébergeurs, collectivités et plateformes de location de bénéficier d'un téléservice d'enregistrement des locations de courte durée tel que prévue à l'article 51 de la Loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique. Par la présente convention, Saint-Etienne Métropole met gracieusement ce service à la disposition de ses 53 communes membres. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la convention concernant la mise à disposition de l'outil DECLALOC aux communes permettant la déclaration des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes.

Avis sur le 3ème plan de protection de l'atmosphère (DE 2022 042)

M. le Maire fait part de la nécessité de se prononcer sur le 3ème Plan de Protection de l'Atmosphère. Les mesures sont essentiellement de nature incitative et visent la mobilisation des parties prenantes. Globalement, elles ne constituent pas d'obligations supplémentaires pour Saint-Maurice-en-Gourgois, ses habitants et ses entreprises.

Les actions sont les suivantes :

- Industrie : les mesures consistent à mieux connaître les émissions polluantes des principales entreprises et à renforcer le suivi de ces sites industriels pour réduire leurs émissions d'oxyde d'azote.

- Résidentiel et tertiaire : il s'agit d'inciter financièrement, et par de l'accompagnement, les habitants et le secteur tertiaire à rénover les bâtiments et à remplacer les systèmes de chauffages les plus polluants. L'installation de nouveaux foyers ouverts et poêles à bois construits avant 2002 sera interdite dans le bassin stéphanois uniquement. Les acheteurs publics seront incités à réduire les émissions de composés organiques volatiles grâce à l'application de clauses environnementales dans les marchés.

- Mobilité urbanisme : les actions prévoient le développement de l'offre en stations de ravitaillement pour véhicules propres, le financement du remplacement de véhicules thermiques par des véhicules propres, la sensibilisation des transporteurs et des habitants, la réduction des vitesses de circulation (uniquement pour Saint-Etienne Métropole), ou encore l'étude de la mise en œuvre d'une voie réservée au covoiturage et transports en commun sur l'A72 à partir de l'entrée dans le bassin stéphanois. Ces actions seront incitatives et pas contraignantes.

Concernant l'urbanisme, une action sera pilotée par le syndicat mixte du SCOT Sud Loire qui souhaite limiter les constructions éloignées des grands axes de transports en commun. Il s'agit notamment, dans une sous-action, de fixer dans les documents d'urbanisme un objectif de 90% de croissance démographique située prioritairement dans les centralités et d'éviter les extensions urbaines en zones insuffisamment desservies en transports en commun ou en voies modes actifs (voies piétonnes ou cyclables). Pour cette sous-action, une rédaction différente peut être proposée pour être, d'une part, plus adaptée au contexte du territoire et, d'autre part, dans une approche plus large sur les moyens à mettre en place, plutôt que se limiter aux mesures évoquées précédemment. Il pourrait s'agir de demander que les documents d'urbanisme intègrent un volet qualité de l'air, en identifiant des mesures visant à améliorer la qualité de l'air (densification des secteurs desservis en transports en commun, développement d'un urbanisme de proximité, fixation des OAP « qualité de l'air », OAP « nature en ville », ...) et en évaluant l'impact de ces mesures sur la durée du document d'urbanisme.

- Agricole : il s'agira d'améliorer les connaissances des émissions polluantes d'origine agricole, et de sensibiliser et former les agriculteurs à la qualité de l'air.

- Transversal : les territoires du PPA s'engagent à mettre en œuvre le programme défini et à se réunir régulièrement pour en assurer le suivi et l'évaluation.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- d'apporter un avis favorable sur le PPA compte tenu des effets positifs à en attendre pour la santé des habitants et des faibles contraintes qui en découlent ;

- d'émettre une réserve sur la mesure MU3.1 « intégrer la problématique de qualité de l'air dans les politiques d'urbanisme » et demander une rédaction qui reste dans l'esprit de la mesure, mais qui soit plus adaptée au contexte du territoire et qui fixe des objectifs plus larges d'actions à mettre en œuvre dans les documents d'urbanisme, charge à la collectivité de définir ces actions en fonction de son territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- **REND** un avis favorable sur le PPA compte tenu des effets positifs à en attendre pour la santé des habitants et des faibles contraintes qui en découlent ;

- **EMET** une réserve sur la mesure MU3.1 « intégrer la problématique de qualité de l'air dans les politiques d'urbanisme » et demander une rédaction qui reste dans l'esprit de la mesure, mais qui soit plus adaptée au contexte du territoire et qui fixe des objectifs plus larges d'actions à mettre en œuvre dans les documents d'urbanisme, charge à la collectivité de définir ces actions en fonction de son territoire.

Subvention ti'pillous (DE 2022 043)

Suite à la proposition de la commission, Monsieur le Maire propose de voter une subvention de 200€ à l'association les ti'pillous. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Décision modificative :

Suite à la déclaration du temps de midi en temps périscolaire il est proposé de refacturer les heures des agents communaux au budget annexe centre de loisirs. Il est proposé de prévoir 69 000 euros pour régulariser cette écriture ce qui est adopté à l'unanimité.

Compte-rendu des commissions communales et intercommunales :

- Travaux et divers : Une réunion publique pour évoquer les problématiques de travaux et de circulation du hameau de Gourgois est organisée le 21 septembre prochain à 19h00 avec Saint-Etienne Métropole, l'objectif étant de présenter les différentes possibilités d'aménagement du hameau et les coûts correspondants. La priorité étant la défense incendie du hameau. Un flyer sera distribué aux habitants afin de les convoquer. L'étude qui avait été réalisé par le SIEL concernant l'extinction de l'éclairage public doit être mise à jour pour réexaminer cette possibilité. Le legs de M. SIMAND est en cours chez le notaire il devrait aboutir au printemps prochain. Concernant la succession de M. CHOSSY la SAFER est chargée de la vente des biens. Concernant le centre technique municipal quelques modifications sont à prévoir suite aux remarques faites par les différents services de SEM, l'architecte a pris en compte les recommandations et fait les modifications. La constitution du dossier de consultation des entreprises est en cours. Une opération de stérilisation de chats est en cours sur la commune (bourg et quelques hameaux) avec le chenil des pins, le coût devrait dépasser les 2000€. Les chemins communaux ont beaucoup souffert avec les dernières intempéries un budget devra être dégagé pour leur remise en état. Une opération de comptage de véhicule et de relevé de vitesse a été effectué à Gland et Antouilleux, la commission va analyser ces données.

-Communication : Le bulletin est une réussite remerciement à Hélène GATTE et Anne-Marie MERLE pour le travail effectué. Le site Internet sera mis en ligne la semaine prochaine.

-Scolaire/extrascolaire : le centre de loisirs de cet été s'est déroulé avec succès. Des travaux ont été réalisés à l'école (rafraîchissement toilettes préau couvert, brise soleil salle évolution, aménagement salle partagée...) il y a 253 élèves à ce jour. 13 enfants étaient présents mercredi matin dernier au centre de loisirs périscolaire. Suite à la rencontre avec M. PALAIS responsable Newrest restauration quelques achats sont à prévoir dont un réfrigérateur et le remplacement d'un congélateur. La fréquentation à la cantine en cette rentrée est assez importante (autour de 130) malgré la fermeture d'une classe. Le planning des agents de l'école a été revu.

-Sport : Réunion de la commission pour l'organisation du forum et sur le village sport nature. Nouveau format pour le forum qui se déroulera en non-stop sur la journée. Concernant le label village sport nature une enseigne sera posée sur le vestiaire (dont les travaux qui se terminent), un flyer faisant la promotion de la course d'orientation et des différents parcours sera distribué le jour du trail. La commission doit maintenant se pencher sur l'organisation du vestiaire, réservation, gestion des accès... ainsi que sur la gestion de l'activité biathlon.

Le bureau d'étude B ingénierie a rendu un projet d'aménagement de la zone sous la salle de sport avec un équipement type city stade et un parc, la commission (sport, ecole, travaux) va étudier ce dernier.

Informations diverses :

-Prochain conseil le mercredi 5 octobre 19h30 à confirmer.